Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

61. Prolongation d'un contrat projet

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Par délibération du 13 janvier 2026, la commune a créé un emploi non permanent de « Génie écologique » afin d'accompagner la mise en œuvre de ses actions en faveur d'adaptation environnementale. Les projets engagés en matière de renaturation et de végétalisation urbaine s'inscrivent dans le temps long et nécessitent la poursuite de leur suivi, de leur coordination et de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le développement des actions de préservation de la biodiversité conduit la collectivité à renforcer le suivi des espèces envahissantes faunistiques et floristiques présentes sur le territoire communal, afin de limiter leurs impacts sur les milieux naturels et les espaces publics.

Afin d'assurer la continuité de ces missions et la bonne réalisation des projets engagés, il est proposé de prolonger le contrat de projet « Génie écologique », dans les mêmes conditions que le contrat en cours, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite du 31 janvier 2031.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 janvier 2026 créant un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de renaturation et de végétalisation urbaine ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des espèces envahissantes faunistiques et floristiques et de mettre en œuvre les actions de préservation de la biodiversité associées ;

Considérant que ces missions constituent un projet identifié dont la réalisation nécessite la prolongation du contrat de projet actuellement en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation de l'emploi non permanent de « Génie écologique » à temps non complet (21/35e) dans le cadre d'un contrat de projet.
- Fixe la durée du contrat à deux ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 31 janvier 2031
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MURS-ÉRIGNÉ
et-Loire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.